Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260705-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 18**

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)
Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0705
OBJET : SDE22 : ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire explique à l'assemblée que le SDE22 propose aux communes membres de les accompagner dans la mise en place d'installations photovoltaïques sur leur patrimoine foncier et bâti.

Il précise que cet accompagnement peut se faire en 3 phases :

1. Etudes préalables
2. Etudes de conception
3. Etudes de suivi de projet

A ce stade, il propose de retenir uniquement la phase 1 du projet qui est proposée aux communes à titre gracieux.

Les phases 2 et 3 étant optionnelles pour la commune.

Ainsi, si la Commune le souhaite, chaque mission peut être indépendante l'une de l'autre.
A la réception de la première prestation effectuée, la Commune a la possibilité de commander la suivante.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260705-DE

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibération, le conseil municipal :

- **A noté** que la phase 1 consistant en études préalables était proposée à titre gracieux aux communes membres par le SDE22 et que les phases 2 et 3 étaient optionnelles pour la commune
- ***Accepte*** de retenir la phase 1 du projet proposé à titre gracieux par le SDE22
- ***A pris note que*** chaque mission peut être indépendante l'une de l'autre et qu'à la réception de la première prestation effectuée, la Commune a la possibilité de commander la suivante.
- **Autorise** le maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.